



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES (Tarn)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 081-218102713-20250326-AR2503260207-AR

ARRETE N° AR-250326-0207
(Libertés publiques et Pouvoirs de police)

PORTANT MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et L. 521-1 à L. 521-4 ;
- Vu l'arrêté n° AR-221109-0666 du 9 novembre 2022 portant mise en sécurité en procédure urgente sur l'immeuble sis 26 avenue Charles de GAULLE à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu le rapport de constatations des travaux du service urbanisme constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en procédure urgente susvisé ;

ARRETE,

Article 1. Sur la base du rapport établi par le service urbanisme, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° AR-221109-0666 du 9 novembre 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les réparations de l'immeuble sis 26 avenue Charles de GAULLE, cadastré section B parcelles n° 579 et 580 appartenant à M. et Mme BELLOEUVRE Benjamin et Eugénie.

Article 2. Le présent arrêté est notifié aux propriétaires, il est affiché à l'Hôtel de ville et à l' Espace Auguste MILHÈS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3. À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4 : Ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn, aux architectes des bâtiments de France Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune et publié électroniquement sur le site internet de la Commune.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 mars 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.